



CONÇU POUR DURER

Assemblée Générale Mixte
11 mai 2022



Their life.



Your skills.



Our technology.

Avertissement

Le présent document et les informations qu'il contient, ne constitue ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions CARMAT dans un quelconque pays. Ce document de presse peut contenir des déclarations prospectives de la société relatives à ses objectifs et perspectives. Ces déclarations prospectives reposent sur les estimations et anticipations actuelles des dirigeants de la société et sont soumises à des facteurs de risques et incertitudes tels que la capacité de la société à mettre en œuvre sa stratégie, le rythme de développement de la production et des ventes de CARMAT, le rythme et les résultats des essais cliniques en cours ou prévus, l'évolution technologique et de l'environnement concurrentiel, l'évolution de la réglementation, les risques industriels et tous les risques liés à la gestion de la croissance de la société. Les objectifs de la société mentionnés dans le présent document pourraient ne pas être atteints en raison de ces éléments ou d'autres facteurs de risques et d'incertitude.

Les risques significatifs et spécifiques de la Société sont ceux décrits dans son document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro D.22 - 0332 L'attention des lecteurs et investisseurs est toutefois attirée sur le fait que d'autres risques, inconnus ou qui ne sont pas considérés comme importants et spécifiques, peuvent ou pourraient exister.

Aeson® est un dispositif médical implantable actif commercialement disponible dans l'Union-Européenne et autres pays reconnaissant le marquage CE. Le cœur artificiel total Aeson® est destiné à remplacer les ventricules du cœur natif et est indiqué en tant que pont à la transplantation chez les patients souffrant d'insuffisance cardiaque biventriculaire terminale (classes Intermacs 1-4) qui ne peuvent pas bénéficier d'une thérapie médicale maximale ou d'un dispositif d'assistance ventriculaire gauche (LVAD) et qui sont susceptibles de bénéficier d'une transplantation cardiaque dans les 180 jours suivant l'implantation. La décision d'implantation et la procédure chirurgicale doivent être exécutées par des professionnels de santé formés par le fabricant. La documentation (manuel du clinicien, manuel du patient et livret d'alarme) doit être lue attentivement pour connaître les caractéristiques d'Aeson® et les informations nécessaires à la sélection du patient et à une bonne utilisation (contre-indications, précautions, effets secondaires) d'Aeson®. Aux États-Unis, Aeson® est actuellement exclusivement disponible dans le cadre d'un essai clinique de faisabilité approuvé par la Food & Drug Administration (FDA).

Mai 2022, CARMAT SA, France

Intervenants



Jean-Pierre Garnier

Président

- Plus de 40 ans d'expérience dans l'industrie pharmaceutique
- Membre des conseils d'administration de plusieurs sociétés de biotechnologies
- Précédemment Président de GSK (2000-2008)



Stéphane Piat

Directeur général

- Plus de 20 ans d'expérience dans le domaine du dispositif médical
- Précédemment Division Vice-president Global Market Development d'Abbott



Pascale d'Arbonneau

Directrice administrative et financière

- Plus 25 ans d'expérience en finance et dans les industries de santé
- Précédemment Vice-présidente Finance chez GSK
- Diplômée de l'ESCP



Pr. Christian Latrémouille

Directeur des affaires chirurgicales

- Docteur en Médecine, spécialisé en Chirurgie cardiaque, Professeur des Universités à l'Université de Paris
- Précédemment Chef de Service du Service de Chirurgie cardiaque de l'Hôpital européen Georges Pompidou à Paris

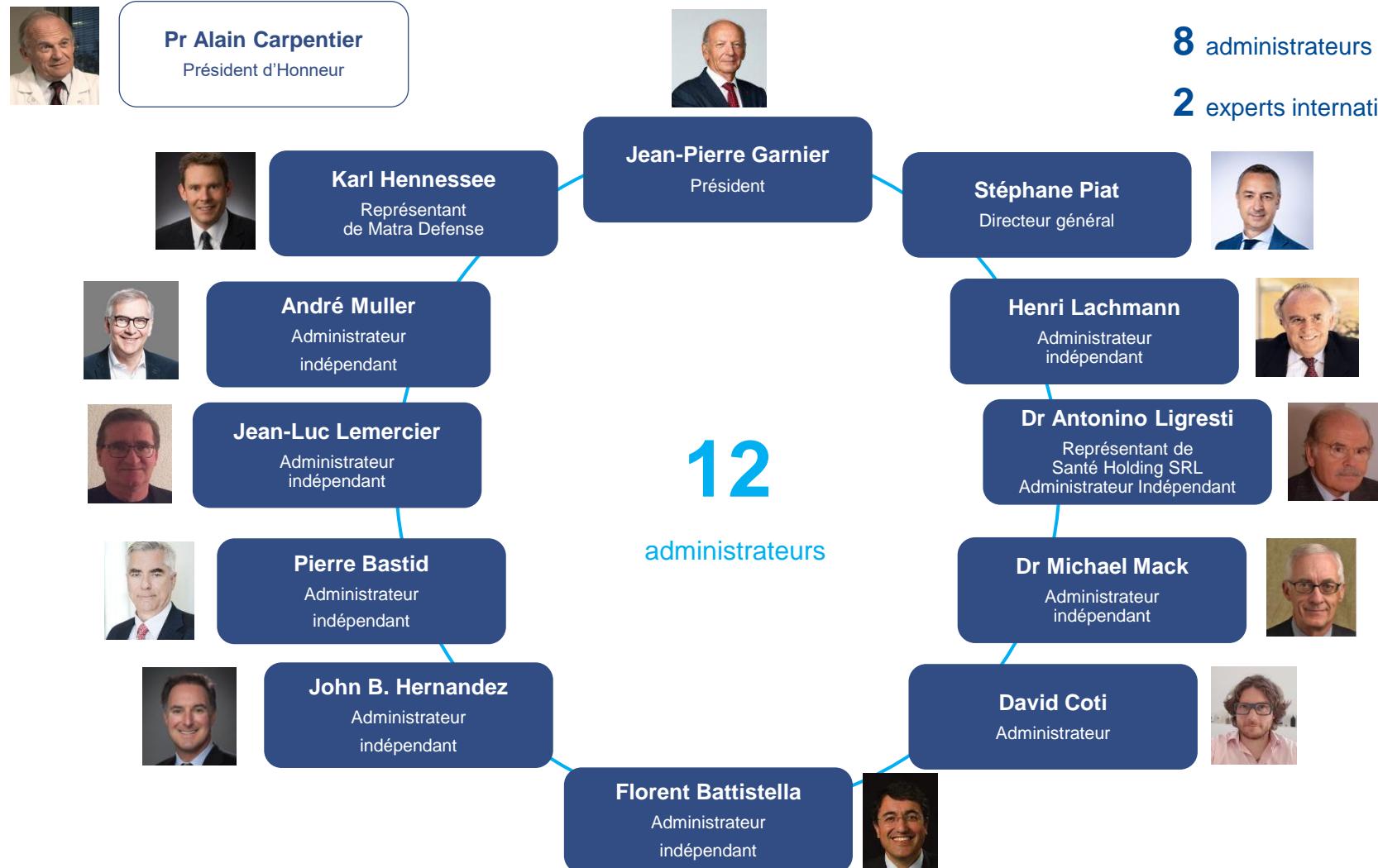
Conseil d'administration

Un Conseil diversifié et complémentaire

4 nationalités représentées

8 administrateurs indépendants

2 experts internationaux en cardiologie



Agenda

- I. Constitution du bureau**
- II. Progrès réalisés par CARMAT en 2021**
- III. Stratégie et perspectives**
- IV. Rapport financier 2021**
- V. Lecture des rapports des commissaires aux comptes**
- VI. Questions & réponses**
- VII. Résultat du vote des résolutions**



I. Constitution du bureau

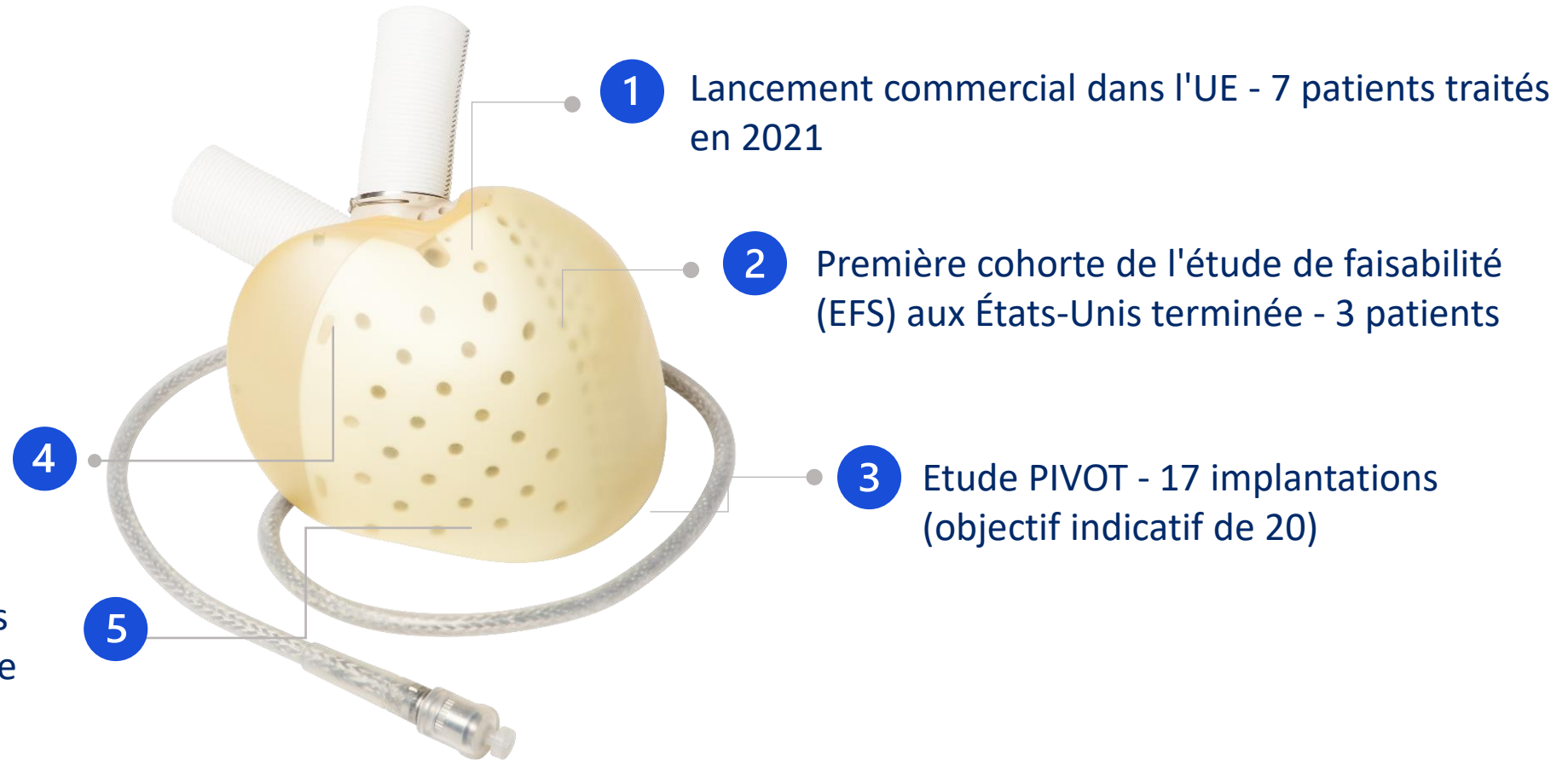
Constitution du bureau et Quorum

- **Président** : Jean-Pierre Garnier
- **Secrétaire de séance** : Pascale d'Arbonneau
- **Désignation des Scrutateurs**
- **Point sur le Quorum (AGO et AGM)**



II. Progrès réalisés par CARMAT en 2021

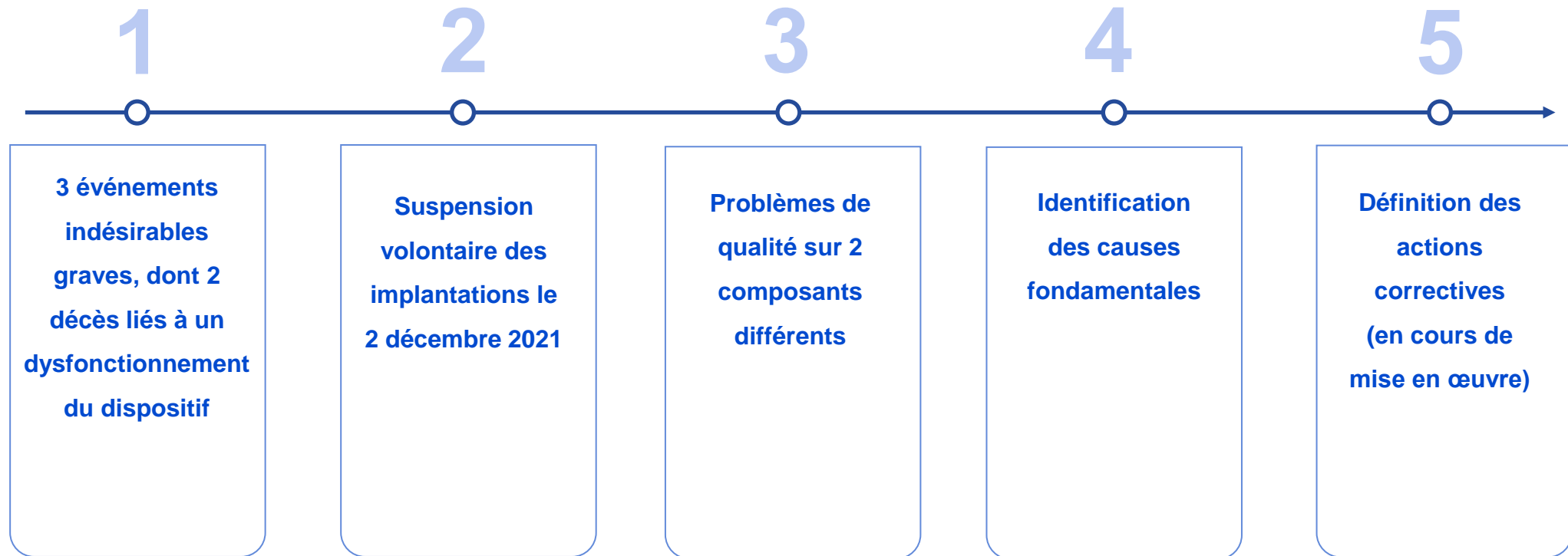
Evènements marquants de 2021





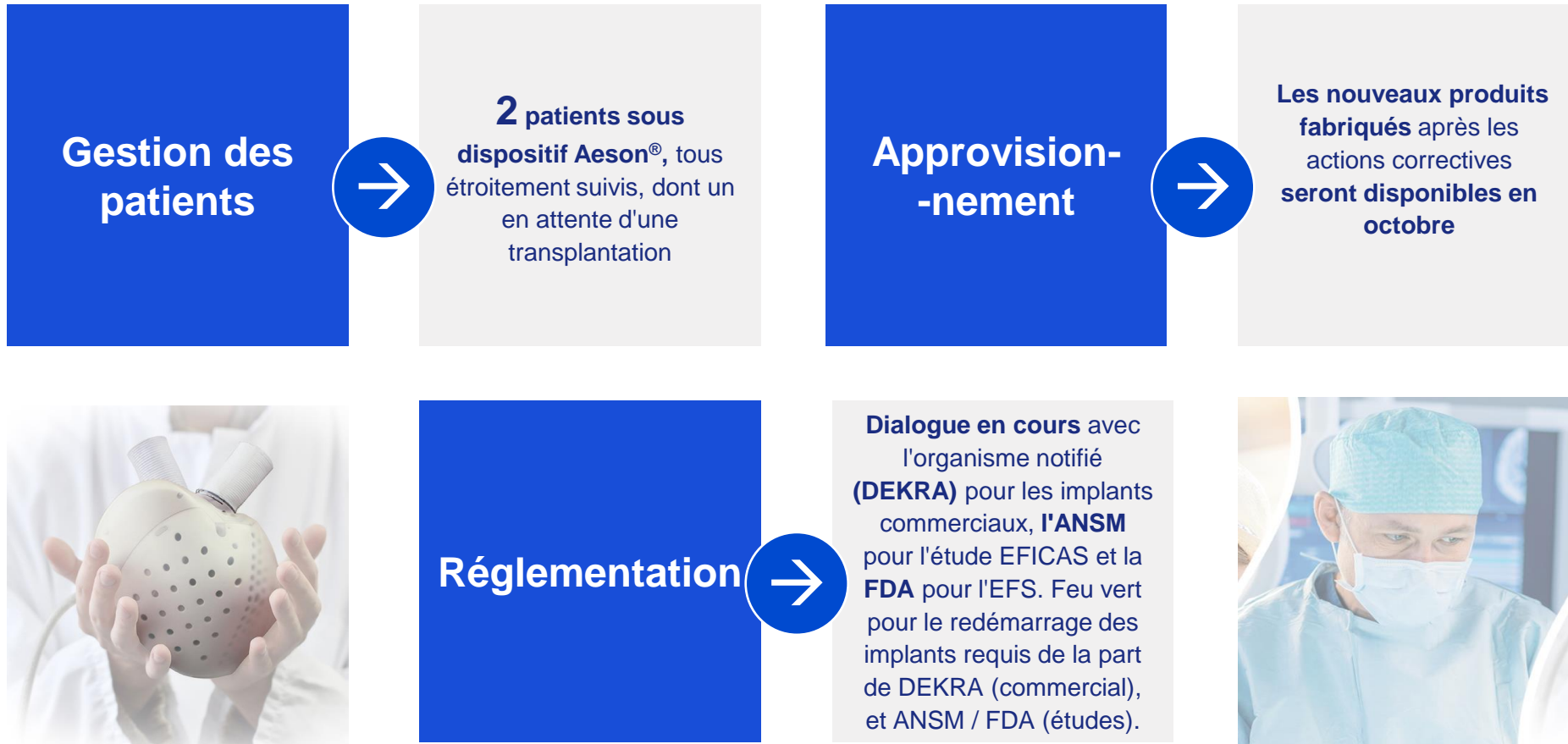
Point sur le contrôle Qualité

Etat des lieux



 **Une action rapide et responsable tout au long du processus**

Prochaines étapes



 **Objectif actuel : reprendre les implantations en octobre 2022**

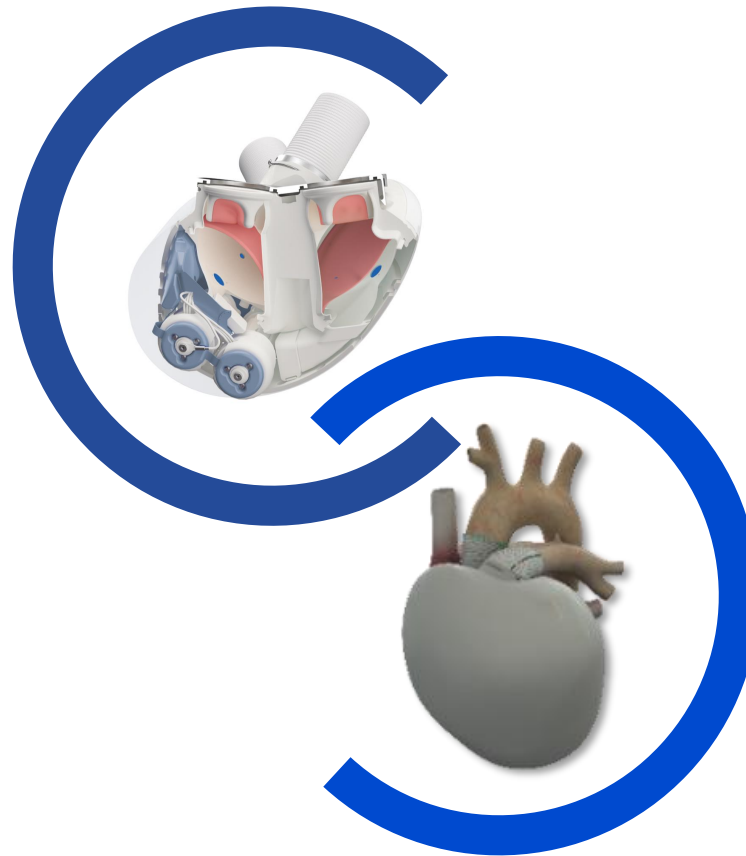


III. Stratégie et perspectives

Vision et mission

NOTRE VISION

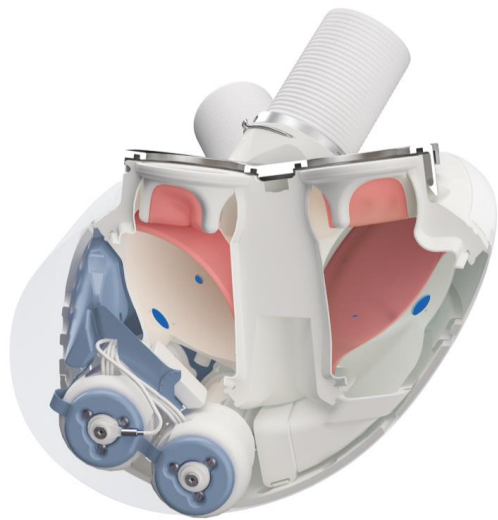
Aeson® en passe de devenir la principale alternative aux transplantations cardiaques



NOTRE MISSION

Offrir une qualité de vie aux patients souffrant d'insuffisance cardiaque avancée en créant des technologies innovantes et fiables qui sauvent des vies

Enseignements tirés de l'expérience clinique et commerciale



La conception du produit peut permettre d'éviter les accidents vasculaires cérébraux, les hémorragies gastro-intestinales et les infections du câble, contrairement à d'autres technologies de MCS



Le service fourni par CARMAT en termes d'implantation et de suivi des patients est très apprécié des médecins



Le flux de patients commence à s'accumuler

 **La demande pour Aeson[®] est élevée**

Témoignages clients

« La qualité de vie avec Aeson est bien meilleure que celle avec un LVAD. »

« Nous voulons être les premiers à redémarrer en octobre. »

Centre de Dresde 

« Nous sommes très intéressés... nous voulons commencer. »

Centre de Rome 

« Nous avons au moins 10 patients par an pour Aeson. »

Centre de Berlin 

« Aeson peut représenter l'avenir de l'ACM. »

Centre de Hanovre 

« Merci pour la transparence... nous sommes confiants pour le redémarrage. »

Centre d'Essen 

« Nous voulons redémarrer au plus vite car le patient non traité en décembre ne pourra pas survivre très longtemps. »

Centre de Naples 

« On ne peut s'attendre à ce que d'autres systèmes soient mis en place dans un avenir proche. »

Centre de Bad Oeynhausen 

Spécificités du cœur artificiel total Aeson®



LE PREMIER CŒUR ARTIFICIEL PHYSIOLOGIQUE



1

- Interfaces biologiques sang-prothèse
- Contraintes physiques réduites
 - Hémocompatibilité acquise
 - Faible niveau d'anticoagulation

2

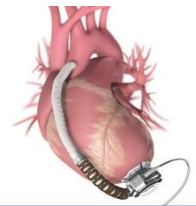
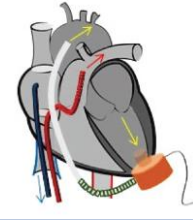
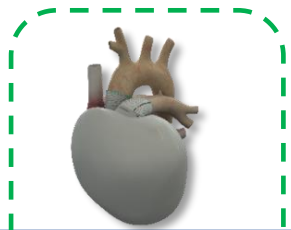
- Support biventriculaire, pulsatile
- Activation électrohydraulique
 - Flux physiologique
 - Silencieux

3

- Autorégulation du flux sanguin en fonction de la pré-charge
 - Variation du débit liée à l'activité

Les avantages concurrentiels uniques de Aeson®

Les 4 conditions essentielles d'une alternative physiologique sans complications



| | Aeson® TAH | SynCardia TAH | BVAD | LVAD + tRVAD | LVAD |
|---------------------------------|------------|---------------|------|--------------|------|
| 1) Support biventriculaire | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✗ |
| 2) Pulsatilité | ✓ | ✓ | ✗ | ✗ | ✗ |
| 3) Autorégulation | ✓ | ✗ | ✗ | ✗ | ✗ |
| 4) Excellente hémocompatibilité | ✓ | ✗ | ✗ | ✗ | ✗ |

Remplacement physiologique complet

Un profil de sécurité incomparable

La prothèse Aeson® montre un profil de sécurité à 6 mois remarquable dans l'étude PIVOT, avec un faible taux de saignement, pas d'AVC et aucune infection de câble.

| Taux d'effets indésirables à 6 mois | | | | |
|-------------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|---------------------|--------------------|
| | Réintervention pour saignement | Accidents vasculaires cérébraux | Saignement digestif | Infection de câble |
| Aeson® (n=15)* | 20% | 0% | 0% | 0% |
| SynCardia** | 41% | 23% | 20% | 22% |
| BIVAD*** | n/a | 7% | 7% | 7% |
| LVAD**** | 14% | 10% | 25% | 10% |

* Données de l'étude PIVOT

* Kirklin JK et al., JHLT 2018;37:685-691. Arabia F et al., JHLT, 2018;37:1304-1312. Demondion P et al., EJCS. 2013 Nov;44(5):843-8

** Lavee J et al., JHLT 2018;37:1399-1402. Arabia F et al., ATS 2018;105:548-56

*** Mehra MR, et al., NEJM. 2019 Apr 25;380(17):1618-27. Strueber M et al. JACC 2011;57:1375-82. Netuka I et al., JACC 2015;66:2579-89

Positionnement et expérience du cœur Aeson®

Devenir le traitement de premier choix de l'insuffisance cardiaque terminale, comme alternative à la transplantation cardiaque

Proposer une solution électromécanique fiable et durable qui simule un cœur normal

- Sans effets indésirables sur les autres organes
- Sans impact sur le système de défense immunitaire

| Exigences | Aeson® | Expérience clinique |
|-----------------------------------|---|--|
| Hémocompatibilité | ✓ Niveau d'anticoagulation minimum | ▪ Pas d'AVC, pas de lésions/saignements digestifs |
| Flux sanguin physiologique | ✓ Pulsatile, flux sanguin autorégulé | ▪ Réponse automatique aux différentes conditions de charge |
| Biocompatibilité | ✓ Pas de rejet ✓ Pas d'immunosuppression | ▪ Pas d'infection du système ▪ Pas d'infection de câble |
| Fiabilité/Durabilité à long-terme | ▪ A confirmer | ▪ Durée la plus longue de 25 mois |
| Totalement implantable | ▪ Intégration possible de la source d'énergie externe | |

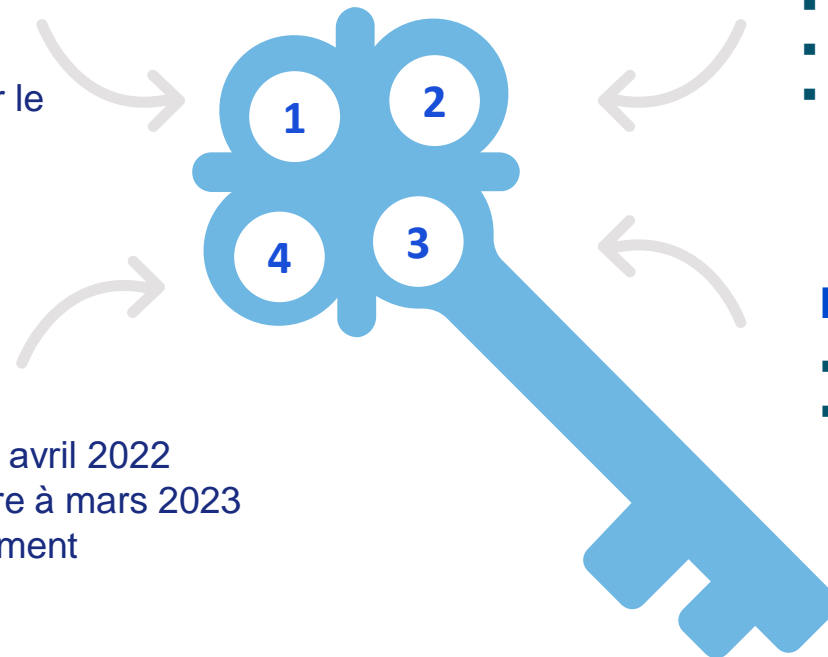
Objectifs clés pour 2022

Production

- Mettre en œuvre des actions correctives
- Amélioration continue des processus
- Constituer un inventaire pour le redémarrage

Financement

- Levée de fonds de 40 M€ en avril 2022 étendant la visibilité financière à mars 2023
- Préparer le prochain financement



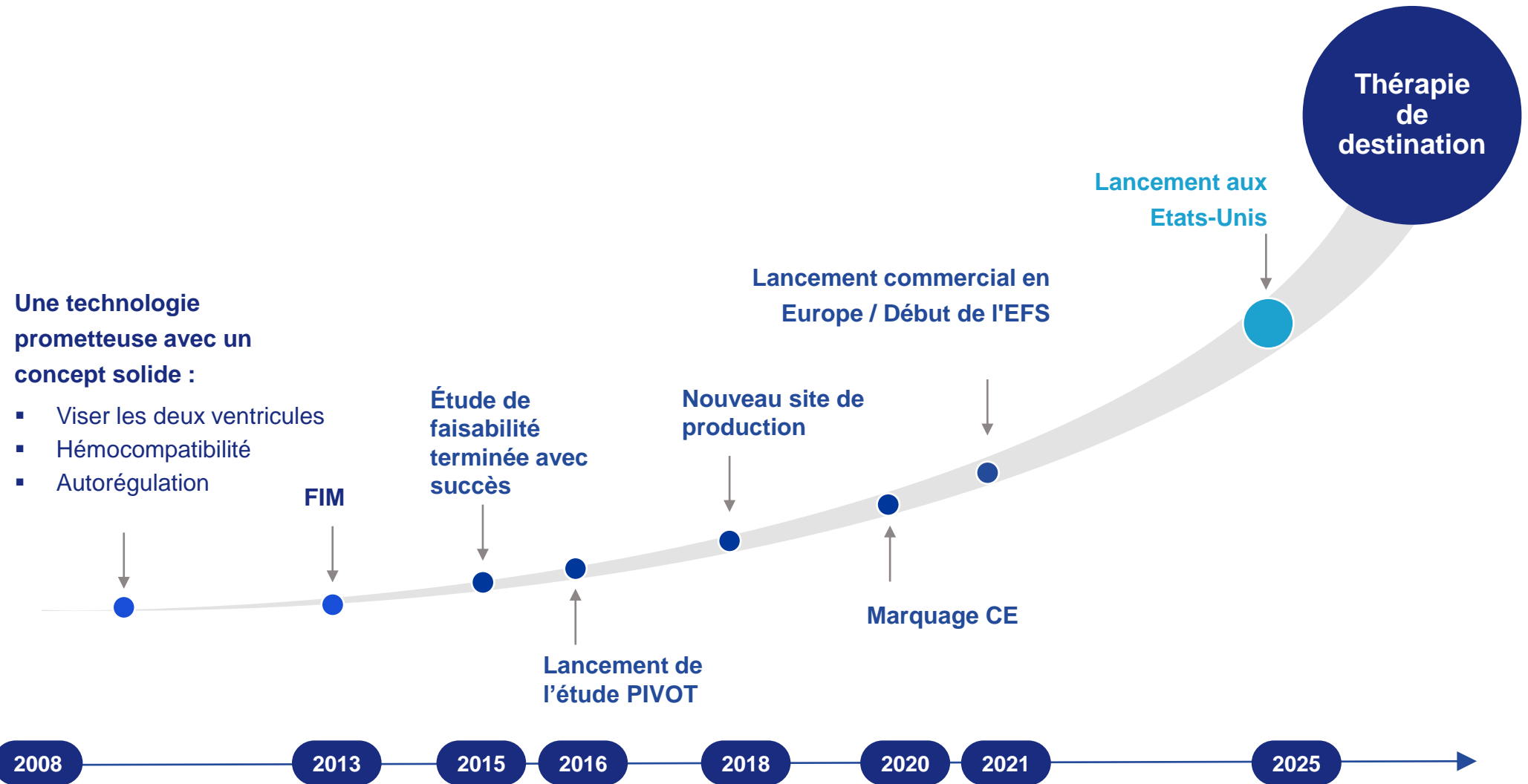
Commercialisation

- Poursuivre la formation des nouveaux centres
- Préparer un fort redémarrage
- Reprise des ventes en octobre

Etudes cliniques

- Redémarrer l'EFS avec la cohorte B au T4
- Lancer l'étude EFICAS au T4

CARMAT - une voie accélérée vers le succès





IV. Rapport Financier 2021

Compte de résultat

| M€ | 2021 | 2020 |
|--------------------------------|---------------|---------------|
| Chiffre d'Affaires | 2,2 | - |
| Résultat d'Exploitation | (60,4) | (36,4) |
| Résultat Financier | (3,3) | (2,5) |
| Résultat Exceptionnel | - | 0,2 |
| Crédit Impôt Recherche | 1,9 | 1,7 |
| Résultat Net | (61,9) | (37,0) |

- **Ventes de 2,2 M€ (10 prothèses)**
- **Charges d'exploitation impactées par une charge non-récurrente de 8 M€**
 1. Structuration de la production
 2. Renforcement de l'organisation en lien avec le démarrage des ventes
 3. Impact *non-récurrent* de 8 M€ lié aux problèmes qualité identifiés en fin d'année
- **Hausse des intérêts financiers – impact de l'emprunt BEI**
- **Crédit Impôt Recherche de 1,9 M€**

Flux et position de trésorerie

| M€ | 2021 | 2020 |
|------------------------------------|--------|--------|
| Trésorerie Ouverture | 36,0 | 55,5 |
| Flux Trésorerie d'Exploitation | (60,2) | (43,0) |
| Flux de Trésorerie Investissements | (1,8) | (2,3) |
| Flux de Trésorerie de Financement | 65,1 | 25,8 |
| Trésorerie Clôture | 39,2 | 36,0 |

- « Cash-burn » de l'ordre de 5 M€ par mois
- Evolution du flux de trésorerie d'exploitation liée principalement à la montée en cadence de la production
- **Financement**
 1. Levée de fonds de mars 2021 (56 M€)
 2. Tirage de la troisième et dernière tranche (10 M€) de l'emprunt BEI
 3. Utilisation limitée de la ligne de financement flexible en fonds propres Kepler-Chevreur (3 M€)

Visibilité financière jusqu'en mars 2023

| | | |
|------------------------------------|--------------|---|
| Trésorerie au 31 Déc. 2021 | 39 M€ |  |
| Levée de Fonds (avril 2022) | 40 M€ |  |

Visibilité financière étendue jusqu'en mars 2023

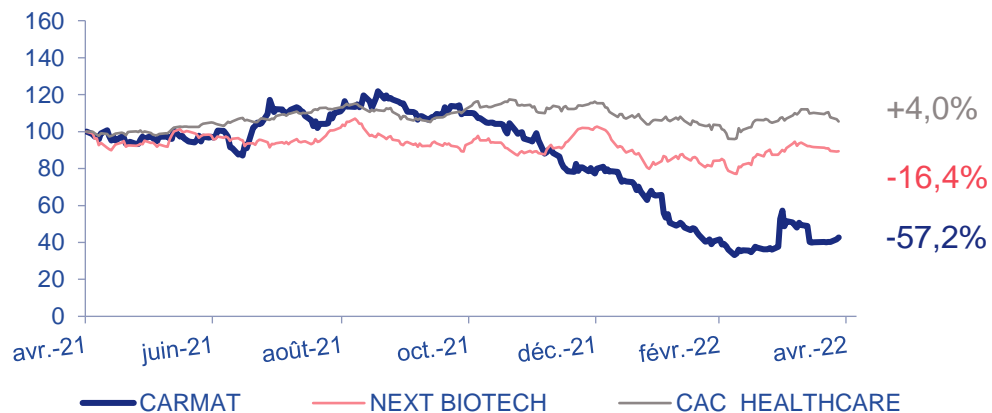
CARMAT et la bourse

Informations boursières au 29.04.2022

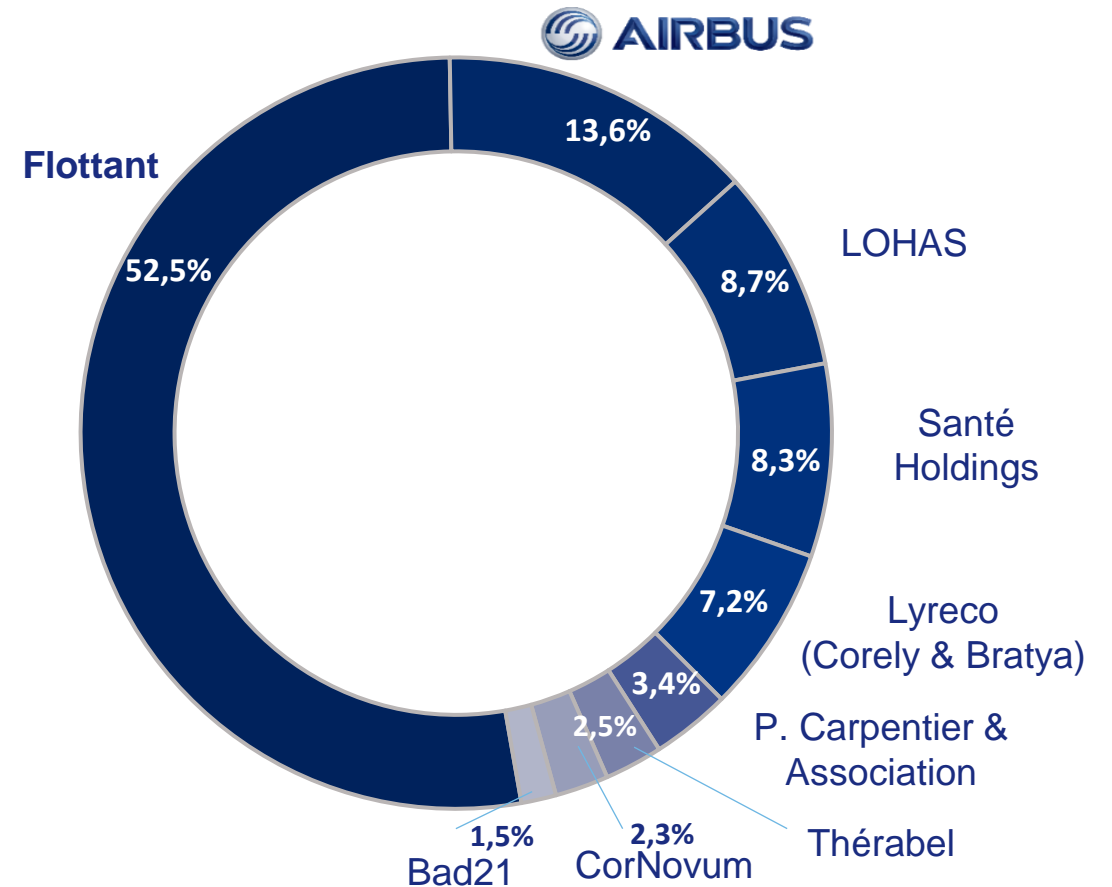
- **Mnémonique** : ALCAR
- **Code ISIN** : FR0010907956
- **Secteur** : Equipements et services de santé
- **Cours de l'action** : 10,62 €
- **Nombre d'actions** : 19 670 554
- **Cap. boursière** : 209 M€

Cours de bourse CARMAT vs. indices sectoriels (12 mois)

(base 100 au 30.04.2021)



Répartition du capital au 15.04.2022





V. Lecture des rapports du commissaires aux comptes



VI. Questions et réponses



VII. Vote des résolutions

Résolutions à titre ordinaire (1/3)

| N° | Résolution | Adoptée | Rejetée |
|----|---|---------|---------|
| 1 | Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 | | |
| 2 | Quitus aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé | | |
| 3 | Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2021 | | |
| 4 | Imputation de pertes inscrites au compte « report à nouveau » sur le compte « primes d'émission » | | |
| 5 | Examen des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce | | |
| 6 | Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Pierre Garnier (sous condition résolutoire de la réduction du mandat des administrateurs – selon résolution 24) | | |
| 7 | Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Luc Lemercier (sous condition résolutoire de la réduction du mandat des administrateurs – selon résolution 24) | | |
| 8 | Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Michael Mack (sous condition résolutoire de la réduction du mandat des administrateurs – selon résolution 24) | | |
| 9 | Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Matra Défense (sous condition résolutoire de la réduction du mandat des administrateurs – selon résolution 24) | | |

Résolutions à titre ordinaire (2/3)

| N° | Résolution | Adoptée | Rejetée |
|----|---|---------|---------|
| 10 | Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Santé Holding S.R.L (sous condition résolutoire de la réduction du mandat des administrateurs – selon résolution 24) | | |
| 11 | Constatation de la cessation des fonctions de l'ensemble des administrateurs (sous condition suspensive de la réduction du mandat d'administrateur – selon résolution 24) | | |
| 12 | Nomination de Matra Défense en qualité d'administrateur (sous condition suspensive de la réduction du mandat d'administrateur – selon résolution 24) | | |
| 13 | Nomination de Monsieur David Coti en qualité d'administrateur (sous condition suspensive de la réduction du mandat d'administrateur – selon résolution 24) | | |
| 14 | Nomination de Monsieur Pierre Bastid en qualité d'administrateur (sous condition suspensive de la réduction du mandat d'administrateur – selon résolution 24) | | |
| 15 | Nomination de Monsieur Florent Battistella en qualité d'administrateur (sous condition suspensive de la réduction du mandat d'administrateur – selon résolution 24) | | |
| 16 | Nomination de Monsieur Jean-Luc Lemercier en qualité d'administrateur (sous condition suspensive de la réduction du mandat d'administrateur – selon résolution 24) | | |
| 17 | Nomination de Monsieur Michael Mack en qualité d'administrateur (sous condition suspensive de la réduction du mandat d'administrateur – selon résolution 24) | | |
| 18 | Nomination de Monsieur John B. Hernandez en qualité d'administrateur (sous condition suspensive de la réduction du mandat d'administrateur – selon résolution 24) | | |

Résolutions à titre ordinaire (3/3)

| N° | Résolution | Adoptée | Rejetée |
|----|--|---------|---------|
| 19 | Nomination de Monsieur Stéphane Piat en qualité d'administrateur (sous condition suspensive de la réduction du mandat d'administrateur – selon résolution 24) | | |
| 20 | Nomination de Monsieur André Muller en qualité d'administrateur (sous condition suspensive de la réduction du mandat d'administrateur – selon résolution 24) | | |
| 21 | Nomination de Santé Holdings Srl en qualité d'administrateur (sous condition suspensive de la réduction du mandat d'administrateur – selon résolution 24) | | |
| 22 | Nomination de Monsieur Jean-Pierre Garnier en qualité d'administrateur (sous condition suspensive de la réduction du mandat d'administrateur – selon résolution 24) | | |
| 23 | Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions | | |

Résolutions à titre extraordinaire (1/3)

| N° | Résolution | Adoptée | Rejetée |
|----|--|---------|---------|
| 24 | Réduction de la durée du mandat des administrateurs de 6 ans à 3 ans | | |
| 25 | Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto - détenues | | |
| 26 | Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires | | |
| 27 | Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public (en dehors des offres visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier) | | |
| 28 | Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à émettre dans le cadre d'une offre visée au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier | | |
| 29 | Autorisation au conseil, en cas d'émission d'actions ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10% du capital social et dans les limites prévues par l'assemblée générale | | |
| 30 | Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des Vingt-sixième résolution à Vingt-huitième résolution ci-dessus | | |

Résolutions à titre extraordinaire (2/3)

| N° | Résolution | Adoptée | Rejetée |
|----|--|---------|---------|
| 31 | Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une première catégorie de bénéficiaires (investisseurs du secteur des sciences de la vie ou des technologies) | | |
| 32 | Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une deuxième catégorie de bénéficiaires (partenaires stratégiques, commerciaux ou financiers) | | |
| 33 | Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une quatrième catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (établissements de crédit, prestataires de services d'investissement ou membre d'un syndicat de placement garantissant la réalisation de l'émission considérée) | | |
| 34 | Fixation du montant global des délégations conférées aux termes des Vingt-sixième résolution à Trente-cinquième résolution Trente-troisième résolution ci-dessus | | |
| 35 | Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une troisième catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres ou obligataire | | |
| 36 | Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, | | |

Résolutions à titre extraordinaire (3/3)

| N° | Résolution | Adoptée | Rejetée |
|----|--|---------|---------|
| 37 | Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions au profit (i) de membres et censeurs du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (iii) de membres de tout comité mis en place ou que le conseil d'administration viendrait à mettre en place n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales | | |
| 38 | Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre | | |
| 39 | Autorisation à donner au conseil de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société | | |
| 40 | Modification des termes des Actions de Préférence 2020-01 et modification corrélative du paragraphe 1er de l'article 12.2. III des statuts de la Société | | |
| 41 | Modification des statuts en vue de la Société et de l'introduction d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence convertibles en actions ordinaires à l'article 12.2 des statuts | | |
| 42 | Autorisation consentie au conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions de préférence convertibles en actions ordinaires « AGAP 2022 » de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société | | |
| 43 | Délégation consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des salariés adhérant au plan d'épargne entreprise | | |

Their life. Your skills. Our technology.



**Merci de votre
participation**